

SÉANCE ORDINAIRE

Du 27 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier à 20 H., le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. COIS, Maire.

Etaient présents : M. CHEMIN - M. SENECHAL - M. LEMERCIER P. – M. MALHOUITRE - M. FAUVEL - Mme VOLF - Mme FAUVEL-ROYER - M. COUSIN - M. DEMOTTAIS

Absents excusés : M. DE BAGNEUX - M. NICOLLE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2013

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents lors de cette réunion, le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2013.

PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC 2014- STADE DE FOOTBALL / PARC DE JEUX(délibération n° 2014-001)

Cette opération vise à remplacer le poteau d'éclairage en bois existant par un nouveau et d'en installer un autre au droit du terrain multisports : ces deux poteaux seraient équipés chacun de deux projecteurs de 150W. Opération subventionnable par l'intermédiaire du SDE.

Opération stade de football – parc de jeux

Montant des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
		60%	75% en M.D.E.	Participation de la Commune + Montant non subventionnable	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
12 941.92 €	10 358.73 €	6 215.24 €	0 €	4 143.49 € + 426.20 €	2 156.99 €
6 726.68 €					

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de ces travaux et décide d'inscrire la dépense au budget 2014

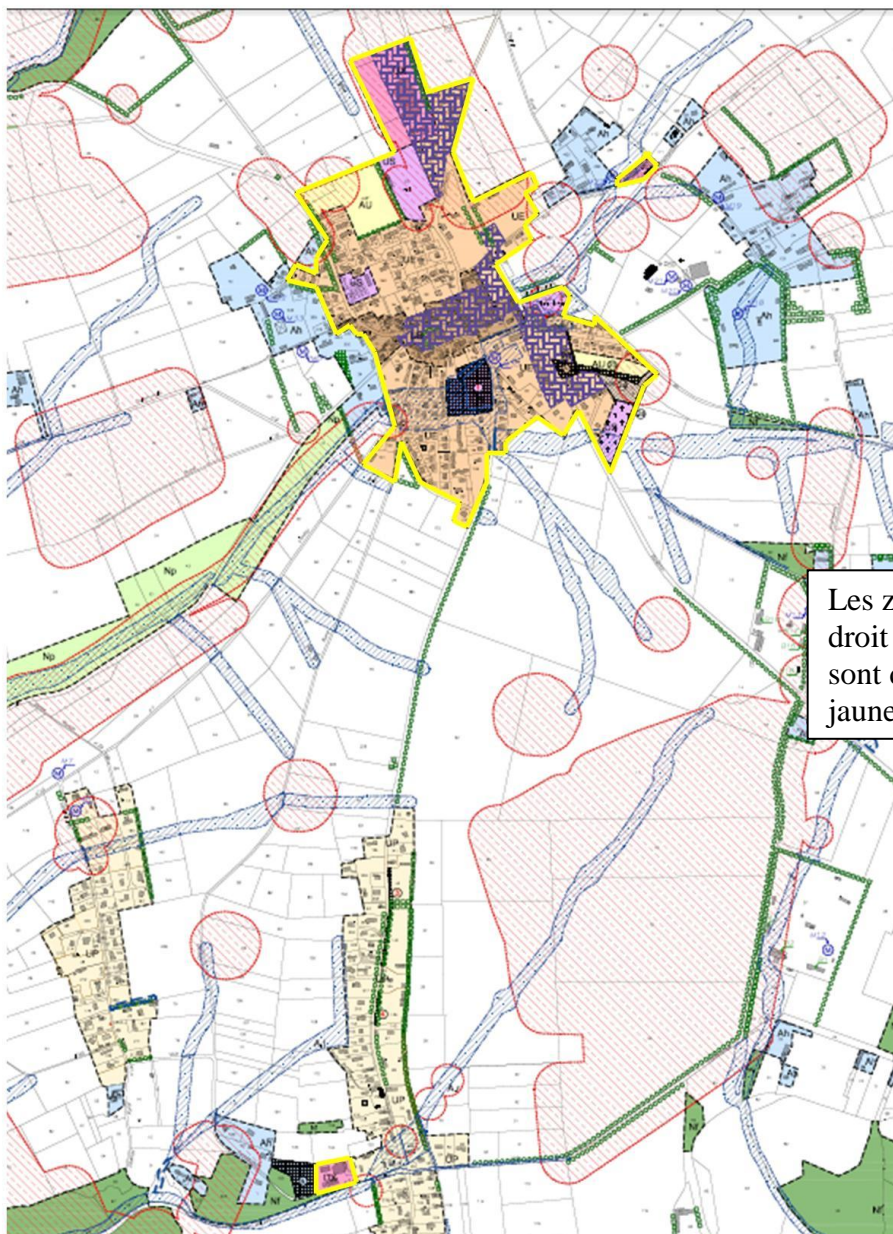
DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE TÉLÉTRANSMISSION DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (délibération n° 2014-002)

Le Conseil Municipal décide de procéder à la télétransmission des délibérations, approuve la convention proposée pour la mise en œuvre de cette télétransmission et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (délibération n° 2014-003, annule et remplace la délibération n° 2013.074 du 18 novembre 2013)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs UB, UE, AU, US, AUX et UX du PLU de la commune de LIMESY (voir plan annexé)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.



Les zones concernées par le droit de préemption urbain sont délimitées par un trait jaune

FISCALISATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE LES HAUTS DE SAFFIMBEC, DU SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES des VALLÉES DE L'AUSTREBERTHE ET SEINE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVIERES DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fiscaliser la participation de la commune à ces syndicats.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE Adjonction compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit (délibération n°2014 -007)

Par délibération en date du 26 novembre 2013, le conseil communautaire a décidé d'approuver l'extension des compétences de la communauté de communes par adjonction de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit » visée à l'article L1245-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adjonction de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit »

DEMANDE D'AIDE POUR SORTIES ET SEJOURS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES (COLLEGES ET LYCEES) (DELIBERATION N° 2014-008)

Une demande d'aide a été déposée par une famille. Parallèlement, une demande collective a été faite par le collège de Pavilly.

Le conseil municipal après discussion décide à l'unanimité de ne pas aider directement les familles. En effet, la commune participe déjà par le biais du syndicat du collège Les Hauts du Saffimbec aux sorties et voyages.

Le conseil municipal souhaite que les familles adressent leur demande d'aide près du CCAS qui étudiera leur dossier en fonction de leurs ressources.

COLLECTE DES DECHETS VERTS ANNÉE 2014(délibération n° 2014-009)

Le SOMVAS a négocié un marché avec Véolia pour le compte de la commune de Limésy, marché établi pour un an et reconductible 5 fois.

Le montant pour les contribuables, collecte et traitement confondus, a été de 21 238€ en 2013. Limésy reste la seule commune pour laquelle le SOMVAS assure la collecte de ces déchets. Véolia a transmis deux offres, qui s'établissent respectivement à 33 638.73€ (offre de base avec véhicule aux normes EURO5) et 30 177.60€ (variante avec véhicule aux normes EURO3) soit une augmentation entre 58.39% et 42.10%.

L'information sur l'augmentation massive du coût de ce service étant arrivée très tardivement, le conseil municipal décide, à 9 voix pour et 1 voix contre, de reconduire le ramassage des déchets verts pour l'année 2014 et d'informer la population sur le coût de ce service.

Au vu de l'importance du coût, un sondage devra être effectué pour connaître le souhait des Limésiens sur le maintien de ce service pour 2015.

PROJET DE DELIBERATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITÉ DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Compte tenu de la demande effectuée par un des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal un projet de délibération qui sera soumis à l'approbation du CTP. En cas de retour favorable, la délibération sera prise lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

PASSAGE PROTÉGÉ FACE À LA PHARMACIE

M. Fourdraine, pharmacien, souhaite qu'un passage protégé soit matérialisé en face de son officine. Monsieur le Maire fait remarquer que ce passage protégé ne serait utilisé que par très peu de personnes puisque Limésy ne s'est jusqu'à présent développée que d'un seul côté de la RD142. Néanmoins, l'implantation d'un tel équipement n'est pour autant pas à exclure mais il ne pourra se faire qu'à la condition de pouvoir en assurer la sécurité. Ce projet devra intégrer une prise en compte plus globale de l'aménagement de la RD142 dans toute la traversée du bourg afin d'y briser la vitesse (préconisation de l'étude du CAUE). Bien évidemment, s'agissant d'une route départementale à grande circulation, les services du Département et de l'État devront y être associés.

RADAR AUX FEUX TRICOLORES

Certains usagers ne respectent pas les feux tricolores ! L'installation de radars comme c'est le cas à Saint Laurent en Caux est une solution qui a été avancée. Monsieur le Maire, après avoir pris des renseignements auprès de la Mairie de Saint Laurent en Caux, informe que ce sont les services de l'État (et non la municipalité) qui ont décidé d'implanter un radar à cet endroit .